

## **Procès verbal**

Le mercredi 25 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

### **Ouverture de séance à 19h**

Est élue Secrétaire de la séance : Stéphanie DELCOUDERC

**Présents** : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Transfert à la commune du bien de section de Chablat
- Transfert à la commune du bien de section de Chantal Péricot
- Transfert à la commune du bien de section de Domal
- Transfert à la commune du bien de section de La Rivière
- Transfert à la commune du bien de section de Le Bac
- Transfert à la commune du bien de section de Le Chaud
- Transfert à la commune du bien de section de Le Mont
- Transfert à la commune du bien de section de Miche
- Transfert à la commune du bien de section de Soulage
- Tableau des effectifs des emplois permanents
- Transfert à la commune du bien de section du puy Malrieu
- Transfert à la commune du bien de section de sept fons
- Fonds Cantal Solidaire 2025
- Enfouissement du réseau téléphonique et EP à Farges : affaire 91200096 TA-TA 202403036 : Révision du montant du fonds de concours
- Questions diverses

**Le procès verbal de la séance du 03 décembre est approuvé à l'unanimité**

### **Délibérations du conseil** :

**TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE CHABLAT (N° DE\_2026\_001)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Chablat ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle A 109 d'une superficie totale de 16 m<sup>2</sup> appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Chablat
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE DOMAL (N° DE\_2026\_002)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Domal ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle cadastrée ZC 39 pour une superficie totale de 3 ha 79 a et 72 ca, appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Domal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE ST MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE CHANTAL PERICOT (N° DE\_2026\_003)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Chantal Péricot ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées A 249 ; A 336 ; A 344 ; A 683 et ZI 26 pour une superficie totale de 27 ha 28 a et 58 ca appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Chantal Péricot,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LA RIVIERE (N° DE\_2026\_004)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, un membre de la section de La Rivière a demandé et donné son accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées ZL 5, ZL 6, ZL 8 pour une superficie totale de 1 ha 40 a et 04 ca, appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de La Rivière,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LE BAC (N° DE\_2026\_005)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Bac ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle cadastrée B 026 d'une superficie totale de 450 m<sup>2</sup> appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Bac
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LE CHAUD  
(N° DE\_2026\_006)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 15 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Chaud ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées A 454 ; A 486 ; A 497 , A 505 ; A 506 ; A 508 ; A 544 ; A 546 ; A 649 ; A 667 A 725 ; E 22 ; E73 et ZI 23 pour une superficie totale de 18 ha 82 a et 87 ca appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Chaud,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE LE MONT  
(N° DE\_2026\_007)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 20 octobre 2025 , l'informant que par courriers des 14 et 15 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Mont ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle cadastrée ZH 26 pour une superficie totale de 3 ares appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Mont,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE MICHE (N° DE\_2026\_008)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Miche ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées ZE 004 et ZE 006 pour une superficie totale de 673 m<sup>2</sup> appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Miche,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DE LA SECTION DE SOULAGE (N° DE\_2026\_009)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 21 octobre 2025, l'informant que par courrier du 20 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Soulage ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées D

110 ; D 118 ; ZD 20 et ZD 21 pour une superficie totale de 82 ares et 10 ca appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Soulage,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

#### TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (N° DE\_2026\_010)

Vu le code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Budget ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Martin-Cantalès sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A FARGES - Révision du montant du fonds de concours affaire 9120096 TA - TA 202403036- (N° DE\_2026\_011)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 16 234.70 euros H.T.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une délibération en date du 3 septembre 2023 pour un montant de fonds de concours de 7 200 €. Cependant, le montant de l'opération réalisée est supérieur au devis initial en raison de l'effacement d'une portée supplémentaire aérienne du réseau téléphonique, effectuée à la demande de la mairie. En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

-Montant total du Fonds de concours : 8 117.35 €

A déduire, 1<sup>er</sup> acompte versé : 3 600.00 €

Reste à payer : **4 517.35 €**

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du Président du SDEC en date du 14 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux

Délibération : adoptée

ENFOUISSEMENT DE L ECLAIRAGE PUBLIC A FARGES- Révision du montant du Fonds de Concours Affaire 91200EP-ECE2024 03 079 (N° DE\_2026\_012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 16 867.26 euros H.T.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une délibération en date du 3 septembre 2023 pour un montant de fonds de concours de 7 800 €. Cependant, le montant de l'opération réalisée est supérieur au devis initial en raison de pose d'un mat supplémentaire, effectuée à la demande de la mairie. En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre

2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

-Montant total du Fonds de concours : 8 433.63 €

A déduire, 1<sup>er</sup> acompte versé : 3 900.00 €

Reste à payer : **4 533.63 €**

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du Président du SDEC en date du 14 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux

Délibération : adoptée

TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DU BIEN DE SECTION DU PUY DE MALRIEU (N° DE\_2026\_013)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 14 octobre 2025, l'informant que par courrier du 14 octobre 2025, plusieurs membres de la section de Le Puy de Malrieu ont demandé et émis un avis pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès la parcelle ZC 12 et ZC 19 d'une superficie totale de 22 ares et 13 ca appartenant à ladite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Le Puy de Malrieu
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure
- précise que les frais seront à la charge de la commune

Délibération : adoptée

## TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES DU BIEN DE SECTION DE SEPT FONDS (N° DE\_2026\_014)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour en date du 22 décembre 2025, l'informant que par courrier du 22 décembre 2025, les membres de la section de Sept fons Le four ont demandé et émis un avis pour transférer à la commune de Saint-Martin-Cantalès les parcelles cadastrées ZD 3 et ZD 15 pour une superficie totale de 51 a et 99 ca, appartenant à la dite section.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-11 du CGCT précise que : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de ladite parcelle au profit de la commune,
- sollicite auprès de M. le Préfet du Cantal, l'autorisation de transfert des biens, droits et obligations de la section de Sept Fons le Four,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,
- précise que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

## DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2026 (N° DE\_2026\_015)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département du Cantal a mis en place une nouvelle programmation pour un dispositif financier à l'attention des communes rurales et des syndicats intercommunaux, qui permet la réalisation de projets d'équipement de proximité. Ce fonds pluriannuel est programmé pour la période 2025-2027, à l'échelle départementale. Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité a d'ores et déjà effectué une pré-inscription pour les années 2026 et 2027 en janvier 2025. Après confirmation de la prolongation de ce programme, ajourné à cause des incertitudes au niveau national, le Département nous demande de bien vouloir nous valider notre demande.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande pour les travaux de la salle des fêtes pour une 4<sup>ème</sup> tranche sur le fonds Cantal Solidaire.

Pour rappel, le montant éligible ne peut pas excéder 30% du cout HT de l'opération dans le respect des 80% d'aides publiques.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux H.T. s'élève à 340 505 € pour la partie travaux et à 37 680 € pour la maîtrise d'œuvre, **soit un cout total de 378 185**

**€ H.T.**

180 000 € ayant déjà été soutenus via le FCS 2022-2024, montant éligible doit donc être calculé ainsi :  $378\ 185\ € - 180\ 000\ € = 198\ 185\ €$  soit :

<b>2026</b>	59 000 €	Soit une dépense de 30 % éligible de 198 185 €
-------------	----------	--

Le plan de financement se découpe donc ainsi :

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>% du montant total de l'opération</b>
DETR 2022	75 000 €	19.83%
Conseil Régional	70 000 €	18.51%
FCS 2022-2024*	54 000 €	14.28%
Fonds Vert	33 026 €	8.73%
FCS 2025	59 000 €	15.6%
Autofinancement	87 159 €	23.05 %
<b>TOTAL</b>	<b>378 185 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire tient à préciser que le financement Fonds Cantal Solidaire 2022/2024 qui est indiqué pour un montant total de 54 000 € se découpe ainsi

<b>FCS 2022</b>	18 000 €	Soit une dépense de 30 % éligible de 60 000€ HT
<b>FCS 2023</b>	18 000 €	Soit une dépense éligible de 30% de 60 000€ HT
<b>FCS 2024</b>	18 000 €	Soit une dépense éligible de 30% de 60 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel présenté et confie à Mr le Maire le suivi de la demande auprès du Fonds Cantal Solidaire 2025/2027.

Délibération : adoptée

## Questions diverses :

### Règlement du cimetière :

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'édiction d'un règlement du cimetière. Néanmoins, il est fortement conseillé d'en disposer d'un.

L'édiction d'un tel règlement relève de la compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police générale (article L.2212-2) et spéciale (articles L.2213-8 et L.2213-9) (cf. question n° 1). Il doit donc être adopté sous la forme d'un arrêté.

Depuis la fin de la procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon, et la restitution par la société qui l'a menée des différents documents, il apparaît nécessaire que la commune ait son propre règlement.

Monsieur le Maire a souhaité le porter à la connaissance des élus afin qu'ils puissent donner leur avis et poser d'éventuelles questions avant que l'arrêté ne soit pris et envoyé en préfecture.

### Travaux de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait un point avec les élus sur les travaux. Ces derniers avancent bien et tout devrait être terminé fin juillet.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a commencé à demander des devis pour le mobilier de la salle (table et chaises) afin de pouvoir avoir un estimatif pour le futur budget prévisionnel

### Adressage

Il apparaît nécessaire de commander des numéros pour les nouvelles constructions et rénovations.

Il faudrait aussi faire refaire le panneau de la route des Bardetties, nommée Barbetties. Un administré demandé, à juste titre, qu'un panneau supplémentaire soit ajouté pour la route des treize vents, au niveau de l'embranchement de la Route du Mont/Route des Treize Vents, les livreurs

Route des Treize Vents

Route du Mont

Rue des Aireuvois



Route des Treize Vents

peinant à la trouver en venant de la D42.

De plus, il sera nécessaire de réfléchir à deux nouvelles dénominations de rues, celle qui va au local de chasse, et une seconde qui amène à une grange en cours de rénovation à Miche.  
Par principe d'égalité, les plaques pour les nouvelles constructions/rénovations, seront offertes aux propriétaires. Il sera également proposé aux propriétaires qui ont perdu leurs plaques de les faire refaire, sur demande, à un tarif qui sera alors fixé par délibération.

Arrivée d'un nouveau conseiller aux décideurs locaux  
Monsieur NEVADO a été nommé en remplacement de madame VIDAL. Il est venu pour une première rencontre en mairie le 16 février dernier.

Animations printanières et estivales :  
Samedi 4 avril concours de chiens par l'ACCA  
Le samedi 4 juillet fête patronale  
Le mercredi 5 aout tour du Cantal pédestre et théâtre de rue  
Le mardi 11 aout marché gourmand

Plus aucun sujet n'étant évoqué, la séance est levée à 20h30

Gemmaire LEBLON-MEYRAT  
Présidente de séance



Stéphanie DELCOUDERC  
Secrétaire de séance



